RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme THUMEREAU Brigitte, 1ère Adjointe.

Étaient présents :

M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;
M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, M. JASSAK Julien, Mme FLOURY Sandra, M. MALO Jean-Claude.

Absents-excusés : M. PERIER Philippe, Maire ; M. ORENGE Ludovic, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANCOIS Nadine.

Trois procurations écrites ont été données :
* M. PERIER à Mme THUMEREAU
* M. GUILLAIN à M. LECARPENTIER
* Mme LEFRANCOIS à M. BARTHELEMY

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DE PLUI CAMPAGNE DE CAUX PRESENTE PAR M. CHENEAU CHARGE DE MISSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX (n°1/11-2019)

Mme THUMEREAU donne la parole à M. CHENEAU, chargé de mission urbanisme, développement économique à la Communauté de Communes Campagne de Caux, pour la présentation du projet de PLUI de la Campagne de Caux. M. CHENEAU détaille les parties générales et les parties spécifiques à la commune de BREAUTE. M. CHENEAU précise que :
* l'enquête publique sera organisée après les élections municipales,
* l'approbation du projet PLUI est prévue durant l'été 2020.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014, modifié le 11 décembre 2018
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en conseil communautaire le 27 novembre 2017
Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en conseil municipal de Bréauté le 3 octobre 2017
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
Vu le courrier de Monsieur le président de la communauté de communes Campagne-de-Caux en date du 08 octobre 2019 accompagné du dossier de PLUi arrêté par le conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;
Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

I. Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale ;

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement ;
- les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.
  Les objectifs du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique ont été de :
  - harmoniser et de simplifier les règles,
  - prendre en compte la diversité des territoires,
  - donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

  Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbaines à vocation d'habitat, Urbaines à vocation d'activités, Urbaines dédiées aux équipements publics, Urbaines de projet A Urbaniser).
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD ;
- les annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui la concernent directement.
Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- DECIDE, avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) 1 abstention (M. LECARPENTIER), M. GUILLAIN ne prenant pas part au vote ; d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°2/11-2019)

* Fêtes et Cérémonies : Mme THUMEREAU rappelle que la manifestation des remises des Médailles du Travail et des récompenses pour les Jardins fleuris a eu lieu le 18 octobre dernier. 7 personnes étaient concernées par les Médailles du Travail. Mme THUMEREAU signale que la commission des Fêtes et Cérémonies a pris la décision d'annuler la fête du Hareng par manque d'inscriptions. Mme FLOURY informe que la préparation du Marché de Noël est en cours et précise que 60 exposants sont inscrits.
* Aménagement du carrefour CD 910/ CD 52 : Mme THUMEREAU signale que les feux tricolores fonctionnement depuis quelques jours mais que, suite aux intempéries, la signalisation au sol a été retardée.
* Bulletin municipal : Suite à la séance du 2 octobre 2019, M. BARTHELEMY transmet l'information suivante : l'association Loisirs de Bréauté pourra faire paraitre un article dans le prochain bulletin municipal mais il ne devra pas être signé par la Présidente de cette association.
* SDIS : M. LECARPENTIER signale qu'une réunion de la commission aura lieu prochainement en présence d'un représentant du SDIS.

SDE 76 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (n°3/11-2019)

M. LECARPENTIER informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE 76) propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE 76 a confié la réalisation du service. Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.
A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour (M. PERIER,

Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) et 1 abstention (M. MALO),

* ADHERE au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
* ADOPTE la convention et AUTORISE M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à la signer,
* INSCRIT chaque année les dépenses au budget,
* S'ENGAGE à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
* REGLE chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

PROPOSITIONS POUR REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE (n°4/11-2019)

M. LECARPENTIER signale que l'actuel matériel informatique du secrétariat de la mairie a plus de 7 ans. Il précise que la capacité mémoire est insuffisante et que le système de sauvegarde n'est plus assez performant. Il propose de remplacer ce matériel et présente deux devis comprenant 2 postes en réseau, 2 écrans, la mise en réseau, la réinstallation des logiciels, la récupération et la réinstallation des données, un boitier externe de sauvegarde, antivirus, onduleurs, 1 imprimante-scanner et un contrat annuel de maintenance du matériel :

* DPI Informatique : 5166,52 € HT
* Caux Formatique : 5052,66 € HT.

Après en avoir délibéré et voté le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de DPI Informatique d'un montant maximum de 5166,52 € HT.

AUTORISE et CHARGE M. LECARPENTIER à signer tout document (bon de commande, contrat annuel de maintenance)

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération Mobilier Matériel de la section d'investissement du budget 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX : RAPPORTS ANNUELS POUR LES ACTIVITES GENERALES, LES DECHETS, L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (n°5/11-2019)

Mme THUMEREAU rappelle que chaque membre de l'assemblée a été destinataire des synthèses 2018 des rapports annuels d'activités générales, des déchets, de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif émanant de la communauté de communes Campagne de Caux. Elle demande si le conseil municipal a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, Mme BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme CLAEREBOUDT, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 2 abstentions (Mme TAUVEL, M. JASSAK)

DECLARE ne pas avoir d'observations à formuler.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR CD 910 / CD 52 : AVENANT DU LOT FEUX TRICOLORES DE RESEAUX ENVIRONNEMENT (n°6/11-2019)

Mme THUMEREAU rappelle que lors de la réunion de septembre, elle avait signalé que des travaux supplémentaires étaient à prévoir pour le lot 2 Feux Tricolores. Elle présente un devis de l'entreprise Réseaux Environnement d'un montant de 1925 € HT comprenant la fourniture et la pose d'une croix grecque, d'un répétiteur-piétons, d'un détecteur VL et d'une boucle de détection. Mme THUMEREAU demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal

DECIDE avec 11 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) 2 contre (M. LECARPENTIER, M. GUILLAIN) et 1 abstention (M. BARTHELEMY) :

- D'ACCEPTER ces travaux supplémentaires d'un montant de 1925 euros HT (avenant n°1)

- DE CONFIER ces travaux à l'entreprise Réseaux Environnement, titulaire du lot 2 Feux Tricolores de l'aménagement du carrefour RD 910/RD 52 portant le montant total de ce lot à 47872,50 € HT
- D'AUTORISER M. le Maire et les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer les pièces afférentes à cet avenant.

DECIDE que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'opération Travaux divers de la section d'investissement du budget 2019.

COURRIEL DE L'ASSOCIATION LES RIVERAINS AU PARFUM (n°7/11-2019)

Mme THUMEREAU fait référence au courriel de l'association les Riverains au Parfum en date du 13 courant, qui a été transmis avec la convocation de la présente séance. A ce courriel, une vidéo a été jointe prise le 12 courant constatant des problèmes d'inondation sur la route des Trois Cornets près de la route de la Misère située sur Houquetot. Mme CLAEREBOUDT demande si cette route a déjà été inondée. Par l'intermédiaire de M. BARTHELEMY, Mme LEFRANCOIS ne comprend pas pourquoi SAS Méthacaux dépose un second permis de construire sur la même parcelle que le premier permis de construire qui a été refusé. Mme THUMEREAU signale qu'on est dans l'obligation d'accepter un dépôt de permis de construire.

PROPOSITION POUR DERATISATION (n°8/11-2019)

Mme THUMEREAU fait suite à la dernière séance au cours de laquelle une demande d'opération de dératisation à la Gare a été évoquée en collaboration avec la SCNF et la Communauté de Communes Campagne de Caux. Elle présente un devis de la sarl Radical Antiparasitaire d'un montant de 2540,40 € TTC pour une campagne de dératisation sur l'ensemble du réseau assainissement et les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 9 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme CLAEREBOUDT, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. MALO) et 5 contre (M. LECARPENTIER, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) ACCEPTE le devis de Radical Antiparasitaire de Bolbec d'un montant de 2540,40 € TTC.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget 2019.

INDEMNITES 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL (n°9/11-2019)

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité,

* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
* d'accorder l'indemnité de conseil et de contrôle des budgets au taux de 100 % à :

- Mme HEUZE, receveur municipal, du 1 janvier au 31 mars 2019 soit un montant brut de 118,27 €
- Mme ALLAIN-FROMENT, receveur municipal, du 1 avril au 31 décembre 2019 soit un montant brut de 354,79 €

* dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (n°10/11-2019)

L'assemblée prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître AMICE, notaire à Goderville, pour la parcelle cadastrée section E 447, située route des Sapins.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour (M. BARTHELEMY ne prend pas part au vote),

DÉCIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée sections E n°447, située route des Sapins

QUESTIONS DIVERSES

* La Quintefeuille de BREAUTE invite le conseil municipal à son assemblée générale, qui aura lieu le 29 novembre prochain à 20 H 30 à la salle Ph. Anquetil.

* Dans le cadre du Téléthon, les conseillères municipales s'organisent pour la vente des crêpes.

* Mme THUMEREAU donne lecture du courrier de SAS Méthacaux en date du 8 novembre courant, qui signale avoir l'obligation de prévoir une réserve à incendie dans le cadre de la construction de leur unité de méthanisation au hameau des Trois Cornets à Bréauté. Méthacaux propose l'élaboration d'une convention entre Méthacaux, la commune et le SDIS afin de permettre l'utilisation à titre gracieux de cette réserve à incendie.

* Mme THUMEREAU fait référence au courriel de M. HELLIN en date du 18 novembre, dont une copie est remise à chaque membre du conseil municipal. M. HELLIN précise que le problème d'écoulement des eaux sur la route de la Voie Romaine est toujours présent, et ce malgré une intervention de la communauté de communes Campagne de Caux. Mme THUMEREAU informe qu'elle a repris contact avec la communauté de communes Campagne de Caux pour trouver une solution.

* Mme THUMEREAU signale que la société retenue pour la destruction des archives doit intervenir avant la fin de décembre.

* La commission du Pôle Paramédical se réunit le 28 novembre prochain à 9 H à la mairie.

* M. VANDERMEERSCH demande si les pancartes de signalisation vont être prochainement reposées au carrefour des CD 910/ CD52. Puis il fait part de la demande de M. d'ORSANNE, qui recherche une entreprise pour réaliser un enrobé à l'entrée de sa propriété.

* Mme PIGEON fait part d'une observation qui lui a été faite, lors du repas du 11 novembre, par Mme LEBRUN concernant une partie de la vaisselle mal lavée. Mme PIGEON demande que ce type de réclamation soit signalé au secrétariat de mairie, qui transfèrera à elle-même ou à Mme THUMEREAU.

* Par l'intermédiaire de M. BARTHELEMY, Mme LEFRANCOIS rappelle le problème d'éclairage sur le parking de la salle polyvalente. M. LECARPENTIER précise que Réseaux Environnement est dans l'attente des pièces commandées pour la réparation. Mme LEFRANCOIS signale avoir constaté que la lumière de la lingerie à l'école est restée allumée la nuit.

* Par l'intermédiaire de M. LECARPENTIER, M. GUILLAIN rappelle sa demande concernant l'établissement du bilan financier de la construction du Pôle Paramédical.

* L'installation des décors des sapins de Noël est prévue le 2 décembre prochain.

* M. BARTHELEMY fait part d'une suggestion, qui lui a été faite concernant le déplacement de la boite aux lettres présente à l'ancien bureau de poste vers le parking du pôle paramédical. Le conseil municipal donne son accord à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est à 21 H 50.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.